

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
06 juillet 2018 à 20h45**

L'an **deux mille dix-huit**, le 6 juillet à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, M. LEVER

Etaient absents :

Excusés : Mme ASSERE, M. DESILE

Formant la majorité en exercice

Monsieur Le Maire lit les procurations :

M. Bernard CAMBIER	à	Mme Dominique TACHAT
Mme Sophie d'AUX DE LESCOUT	à	M. Serge HIVERT
Mme Martine ROOSENS	à	M. Kamel SAADA
Mme Dominique NOUAILLES	à	M. Jack HOFFMANN
Mme Marie-France TRUBLIN	à	M. Jean-Marie GELÉ
Mme Mireille CANTAREL	à	Mme Jocelyne GUIDEZ
M. Philippe HEURTEBISE	à	M. Jean-Pierre DELAUNAY
Mme Céline POULAIN	à	Mme Brigitte ACEITUNO
Mme Nathalie COURIVAUD	à	M. Jean-Paul RAVEAUX

Madame Chantal YVE est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

Rapporteur : M. le Maire

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Saint-Chéron En Avant » déplore que le montant financier de chaque décision du Maire ne figure pas pour chacune de ses décisions lors du CM du 23 mai 2018.

Réponse : M. le Maire indique qu'une modification a été apportée et que dorénavant les montants seront indiqués.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Saint-Chéron En Avant » dénonce, après consultation en Mairie, la décision DEC2018-021, car aucune comparaison d'autres offres et montant excessif de la décision retenue de 3 726€, relatif au contrat N°CI8-00863, pour le dégraissage et la permutation annuel des filtres + assainissement avec la société EPFD - pour les cantines !

Réponse : M. le Maire précise que cette décision permet d'attribuer la prestation à l'entreprise retenue. La consultation d'entreprises se fait en amont et n'a pas à figurer sur une décision. Le montant correspond à la prestation.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Saint-Chéron En Avant » demande à Mr. le Maire, pour la bonne préparation et le bon déroulement de chaque CM :

- a) que la date du prochain CM soit précisée en fin de chaque CM,
- b) que chaque question posée fasse l'objet d'une réponse spécifique, appropriée et quantifiée financièrement en cas de dépenses, pour une bonne compréhension des réponses apportées en séance et dans le PV de la séance du CM, et ce, sans globalisation des réponses rendant incompréhensible les réponses apportées, sauf à vouloir noyer le poisson,

Réponse : M. le Maire répond tout d'abord à la question a-. Il tient à préciser que les dates de conseils sont fixées suivant l'ordre du jour et les impératifs de certains sujets. Il est donc difficile de les prévoir, systématiquement, à l'avance et encore moins entre chaque conseil.

Pour information, le prochain conseil se déroulera avant le 1^{er} octobre, mais aucune date précise n'est fixée.

Concernant la réponse b-, il est précisé que toute question compréhensible trouvera réponse dans le procès-verbal de séance et qu'il n'y a aucune obligation de ne pas globaliser les réponses en cas de question sur le même sujet.

Le compte-rendu du 23 mai 2018 est adopté à la majorité (2 abstentions : M. LEVER et Mme GUIDEZ).

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : M. le Maire

Sept décisions ont été signées qui autorise Monsieur Le Maire :

DEC2018-023	De signer un contrat de prestations avec l'association Aqua B Développement 75 pour un récital le 3 février 2019 <i>Transmise en Préfecture le 24/05/2018</i>	980€ TTC
DEC2018-024	De louer un garage communal Sis 33, rue Charles de Gaulle (box n°4) <i>Transmise en Préfecture le 30/05/2018</i>	88,87€/mois
DEC2018-025	De signer le marché des travaux de ravalement de façades sud et ouest de la salle d'Orgery et réfection du mur d'enceinte ouest du parc des Tourelles <i>Transmise en Préfecture le 07/06/2018</i>	33 065,65€ HT
DEC2018-026	De signer le marché des travaux de réfection des voies et cheminements du Parc des tourelles et d'une portion de la rue Paul Payenneville <i>Transmise en Préfecture le 07/06/2018</i>	286 753,86€ TTC
DEC2018-027	De signer un contrat de vérification et d'entretien des extincteurs situés dans la Mairie avec la société BLOC-FEU <i>Transmise en Préfecture le 13/06/2018</i>	2 494,63€ TTC /An
DEC2018-028	ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIEL DEC2018-025 <i>Transmise en Préfecture le 15/06/2018</i>	
DEC2018-029	De signer un contrat de service PASRAU avec Berger-Levrault dans le cadre du prélèvement à la source <i>Transmise en Préfecture le 15/06/2018</i>	69€ HT/An avec une mise en service de 129€ HT

↳ **Question de M. LEVER :**

Quel est le montant de la décision n°2018-028 compte tenu de l'erreur matérielle ?

Réponse : M. le Maire indique que c'est une erreur sur la TVA, le montant HT est donc juste et identique à celui indiqué dans la décision 2018-025.

ADMINISTRATION GENERALE

**DEL 2018-I-44 - CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIF A L'EAU POTABLE**

Rapporteur : M. le Maire

Arrivée de M. LOCHARD

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public :

- les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Précise que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

VOTE : Unanimité

**DEL 2018-I-45 -ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE**

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du C.G.C.T, dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

« Saint-Chéron En Avant » maintient la candidature déclarée André LEVER pour le poste de titulaire au sein de cette commission eau potable, candidature annoncée lors du CM du 23 05 2018 pour la nouvelle commission eau qui va être créée et ne comprend pas le favoritisme annoncé en CM du 23 mai 2018 par Mr. Le Maire pour une candidate d'une liste minoritaire, l'élection étant normalement libre, démocratique et sans fluence. Que signifie ce favoritisme ?

Réponse : M. le Maire précise que la réglementation impose un mode d'élection sous forme de liste, comme énoncée dans la délibération précédente. Une candidature individuelle ne peut donc pas être prise en compte. Concernant d'autres candidatures, même annoncées précédemment, elles ne sont pas recevables également.

↳ M. le Maire indique avoir reçu une liste composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Bernard Cambier	Jocelyne Guidez
Jean-Pierre Delaunay	Béatrice Louisy Louis
Dominique Nouailles	Jean Pierre Lochard
Kamel Saada	Jean Paul Raveaux
Jean-Claude Desile	Philippe Heurtebise

↳ **Question de M. LEVER :**

Il n'y a donc pas de candidature possible pour les listes minoritaires.

Réponse : M. le Maire précise que c'est l'application de la réglementation. Il faut une élection par liste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

- **Décide** de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public relative à la délégation de service public pour l'eau potable,
- **Constate** qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n° 2018-044,
- **Rappelle** que cette commission sera également ouverte aux associations environnementales et à toutes personnes désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences, avec voix consultative

1 liste comportant 5 titulaires et 5 suppléants a été déposée

Liste candidats :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Bernard Cambier</i>	<i>Jocelyne Guidez</i>
<i>Jean-Pierre Delaunay</i>	<i>Béatrice Louisy-Louis</i>
<i>Dominique Nouailles</i>	<i>Jean-Pierre Lochard</i>
<i>Kamel Saada</i>	<i>Jean-Paul Raveaux</i>
<i>Jean-Claude Desile</i>	<i>Philippe Heurtebise</i>

VOTE : approuvé par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, Mme CANTAREL, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD

Et 1 Contre : M. LEVER

**DEL 2018-I-46 -CONVENTION SPA – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHERON ET LA SPA DE
CHAMARANDE**

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, la commune a l'obligation de stériliser, d'identifier et de remettre en liberté les chats sur les lieux où ils ont été capturés,

De ce fait, en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec la SPA de Chamarande afin de procéder à une campagne de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune.

De plus, cette convention permettra la mise à disposition pour la commune, sous certaines conditions, d'une structure dédiée à l'adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Chamarande en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics.
- **DIT** que les coûts sont intégrés au budget 2018.

VOTE : Unanimité

**DEL 2018-I-47 -DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES
DEPARTEMENTALES DE CHAMARANDE**

Rapporteur : M. le Maire

Pour une meilleure conservation des archives anciennes de la commune, représentant un intérêt historique, il semble préférable de les déposer aux archives départementales.

Le versement volontaire des archives de la commune de Saint-Chéron aux archives départementales est réalisé selon la liste présentée ci-jointe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le versement volontaire des archives de la commune de Saint-Chéron aux archives départementales selon la liste présentée.
- **DECIDE** le dépôt des archives dont la liste est jointe à la présente délibération, auprès des Archives Départementales de Chamarande.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dépôt avec les Archives Départementales de Chamarande.

VOTE : Unanimité

FINANCES

DEL 2018-I-48 -DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Lecture est faite par Mme ACEITUNO de la pièce jointe : décision modificative n°1.

Cette décision modificative est importante.

Elle concerne principalement la constatation des recettes attendues supérieures aux prévisions :
DGF : + 46 930€, solidarité rurale SFRIF : 240 K€

Mais aussi à l'inscription de besoins importants des services techniques quant à l'achat en matériel roulant et d'un complément du montant de travaux pour la rue du Gué.

Mme ACEITUNO précise que pour le 011, « charge à caractère générale » seul des réajustements entre comptes ont été réalisés.

Concernant le 012 « charges du personnel », il est ajouté la création d'un poste de Responsable à la population à partir du mois d'octobre.

L'ensemble des modifications apportées vous est proposé dans les documents joints.

- ↳ Mme GUIDEZ précise que c'est une bonne nouvelle, il y a moins d'emprunt et toujours autant de projets réalisés
- ↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**
Quelles sont les tâches et les objectifs inhérents à cette création du poste de responsable à la population ? Est-il possible à Mr. le Maire de présenter, SVP, sa fiche de poste lors du CM du 06 07 2018 ?

Réponse : M. le Maire précise que ce poste était déjà existant auparavant (remplacement d'un agent parti). Il n'y a pas de changement des tâches et objectifs, hormis le suivi des titres sécurisés nouvellement mise en place sur la commune. Pour rappel, le service à la population englobe, entre autres, l'accueil, l'état civil, le cimetière, le périscolaire, les associations, les titres sécurisées

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

Chapitre		Proposition DM n°1
FONCTIONNEMENT		480 556,00
Dépenses de fonctionnement		240 278,00
	011 - Charges à caractère générale	- 3 499,00
	012 - Charges du personnel et frais assimilés	19 050,00
	023 - Virement à la section d'investissement	212 813,18
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	581,82
	65 - Autres charges de gestion courante	11 332,00
Recettes de fonctionnement		240 278,00
	73 - Impôts et taxes	122 609,00
	74 - Dotations, subventions et participations	117 669,00
INVESTISSEMENT		326 790,00
Dépenses d'investissement		163 395,00
	020 - Dépenses imprévues	- 54 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	217 395,00
Recettes d'investissement		163 395,00
	021 - Virement de la section de fonctionnement	212 813,18
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	581,82
	16 - Emprunts et dettes assimilées	- 50 000,00
TOTAL		403 673,00

VOTE : Unanimité

DEL 2018-I-49 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances doit donc être décidée par l'assemblée délibérante de la commune dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est donc proposé aux membres du conseil de délibérer sur la mise en non-valeur des titres ci-référencés, pour un montant de 1 688.55€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE**, conformément à l'état de la Trésorerie Générale de Dourdan annexé à la présente délibération, l'admission en non-valeur des titres de recettes émis pour un montant de 1.688,55 € (mille six-cent-quatre-vingt-huit euros et cinquante-cinq centimes), devenus irrécouvrables :

N° titre	Année	Reste dû
115	2013	15,36
525	2013	9,87
637	2013	21,15
210	2014	15,12
310	2014	144,71
347	2014	87,02
646	2014	226,78
764	2014	124,01
936	2014	234,45
75	2015	21,75
76	2015	63,28
317	2015	40,60
324	2015	35,80
395	2015	130,72
458	2015	69,87
623	2015	276,92
767	2015	171,14
		1 688,55

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget 2018, Article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».
- **AUTORISE** le Maire à régler les mandats et tous documents s'y référant.

VOTE : Unanimité

DEL 2018-I-50 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Rapporteur : M. le Maire

Le complément de dotation aux associations concerne :

- Subvention au Syndicat d'Initiative de Saint-Chéron :

La Commune accorde une subvention exceptionnelle permettant la remise en état des hauts parleurs de la commune que la Syndicat d'Initiative souhaite effectuer. Cette subvention exceptionnelle est proposée pour un montant de 2.400 €.

- Subvention à la Société Protectrice des animaux (SPA) :

Dans le cadre de l'obligation de la Commune de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur son territoire, la commune souhaite passer une convention de partenariat avec la SPA. Cette convention est soumise au versement d'une subvention de 600 €.

Cette subvention sera versée chaque année, sous réserve de renouvellement de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

VOTE les subventions communales allouées aux associations et organismes détaillées comme suit :

- Subvention affectée au Syndicat d'Initiative de Saint-Chéron : 2 400,00 €
- Subvention affectée à la Société Protectrice des animaux : 600,00 €

TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES : 3 000,00 €

VOTE : Unanimité

**DEL 2018-I-51 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL IDF
- PREVENTION DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES**

Rapporteur : M. le Maire

Les dépôts sauvages sont un véritable fléau. Partout en France, la même tendance est observée : ces actes d'incivilités se répètent. La commune n'échappe pas à ce phénomène qui nous contraint à engager des moyens importants pour assurer le ramassage de ces dépôts sauvages.

Dans le cadre de son dispositif « région Ile de France propre », la région Ile de France soutient les collectivités qui s'engagent dans la prévention et la lutte des dépôts sauvages.

C'est pourquoi, la commune sollicite les membres du conseil afin d'autoriser M. le Maire à déposer auprès de la région un dossier de demande de subvention portant sur plusieurs acquisitions d'investissement, qui favoriseront la surveillance mais aussi l'enlèvement des dépôts sauvages sur notre territoire.

↳ Question de Saint-Chéron En Avant :

Quelles sont les mesures et actions d'amélioration demandées par Mr Le Maire au SIREDOM et SITREVA pour faire diminuer ces dépôts sauvages ?

Par exemple, les actions suivantes proposées mériteraient d'être demandées et mises en œuvre après demande du Maire aux organismes concernés ;

- *information des heures d'ouverture de chaque déchetterie de notre secteur, à afficher à l'entrée de chaque déchetterie,*

- négociation de l'accueil des décharges à tous les entrepreneurs pour leur éviter de vider leurs camions dans la nature et qui, dans ce cas, doivent être rechargées pour traitement ultérieur avec des surcoûts additionnels dans ce cas,
- En effet, le coût global de la situation actuelle avec les mesures proposées, déjà mises en œuvre avec succès par d'autres départements, doit donc être comparé et pris en compte.

Réponse : M. le Maire précise les points suivants :

Un comité de pilotage pour la lutte contre les dépôts sauvages a été mis en place par la préfecture. Etant le représentant pour la CCDH, M. le Maire a participé à la dernière réunion qui a eu lieu le 31 mai dernier. Plusieurs points pouvant être mis en application rapidement ont été proposés :

- Ouverture des déchèteries du SIREDOM en fin de journée avec des plages horaires réservées aux professionnels, cette mesure est déjà en place puisque 9 éco-centres sont ouverts le lundi et le vendredi jusqu'à 19h.
- Développement de la vidéo surveillance
- Condamnation des auteurs quand ils sont identifiés à des TIG de ramassage des déchets.
- Subventions de la région pour l'achat de matériels destinés au ramassage des déchets, cette mesure est déjà mise en place.

D'autres réflexions sont en cours et la prochaine réunion de synthèse aura lieu en octobre prochain.

En ce qui concerne l'affichage, les horaires sont consultables sur le site internet du SITREVA pour ce qui concerne la déchèterie de Saint-Chéron. Il est également précisé que la déchèterie de Saint Chéron est gérée par le SITREVA qui est actuellement en conflit avec le SIREDOM, ce qui occasionne des difficultés de communication.

Concernant le coût global, M. le Maire invite M. LEVER à se rapprocher du département qui a la compétence sur ce sujet d'autant plus s'il s'agit d'une comparaison des coûts entre départements.

↳ Mme GUIDEZ précise qu'il y a, à l'heure actuel, un bon procureur et qu'il est important de le souligner

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages
- **SOLLICITE** une subvention pour la réalisation de ce projet auprès du Conseil Régional d'Ile de France
- **PRECISE** que le plan de financement de cette opération est établi comme suit :
 - Dépenses : 65 000,00 € H.T.
 - Recettes : CRIDF (80%) 52 000,00 € H.T.
 - Fonds propres 13 000,00 € H.T.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre un plan d'action afin de lutter contre les dépôts sauvages
- **AUTORISE** le Maire ou son(sa) représentant(e) à déposer un dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

**DEL 2018-I-52 -EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - ACHAT DE GILETS
PARE-BALLES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, l'amélioration des conditions de travail et de protection des policiers et policiers municipaux, des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sont mobilisés en vue de l'équipement des polices municipales.

L'achat de gilets pare-balles individuels est éligible à ce dispositif.

La subvention du FIPD portera sur une partie du coût unitaire plafonné par gilet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

- **De solliciter** auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), une subvention pour l'achat de 2 gilets pare-balles,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant,
- **D'imputer** la recette correspondante au budget général de la ville, article 1021.

VOTE : Unanimité

SERVICE TECHNIQUE / URBANISME

**DEL 2018-I-53 - APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

Rapporteur : Mme TACHAT

Mme TACHAT remercie M. BENARD pour l'accompagnement réalisé et le travail accompli pendant ces trois ans.

Par délibération en date du 02 juin 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et a ouvert la concertation préalable conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'Urbanisme.

Lors du Conseil Municipal du 07 novembre 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues.

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir tiré le bilan de la concertation, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé. Ce projet de PLU a par la suite été transmis pour consultation, pour une durée de 3 mois, aux personnes publiques associées et consultées.

Organisme	Avis	Points soulevés, éléments évoqués
RTE	Favorable	Demande de prise en compte des lignes électriques haute tension dans les annexes servitudes, le règlement et le zonage
SNCF	Favorable	Demande de prise en compte des installations ferroviaires dans les annexes servitudes et le règlement
Etat (DDT91)	Favorable	Demandes de compléments sur le rapport de présentation et sur la justification des extensions de l'urbanisation notamment.
MRAE Mission Régionale d'autorité environnementale	Favorable	Le rapport de présentation présente de façon claire, bien illustrée, les principaux éléments attendus. Des demandes d'approfondissement notamment sur l'évaluation environnementale et les justifications par rapport à la prise en compte des documents supra-communaux et à la démarche « éviter réduire compenser les effets du PLU »
Région Ile de France	Favorable	Le projet s'accorde avec les grandes orientations du projet spatial régional
ABF Architecte des bâtiments de France	Favorable	Demande une meilleure cohérence entre les OAP et le règlement des zones UR1
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie	Favorable	Approbation du dispositif réglementaire le long des « linéaires commerciaux » Soutient le projet d'extension de l'urbanisation de la zone d'activités artisanales de la Juinière Demandes de rectifications dans le plan de zonage et les justifications et compléments dans les annexes Demande que la destination commerce de gros soit autorisé dans la zone UAE sans condition
ARS Agence Régionale de Santé	Favorable	Le projet de PLU prend globalement en compte les risques et nuisances sanitaires existants sur le territoire communal. Compléments à apporter au recensement des sites potentiellement pollués (BASOL) dans le diagnostic
DSDEN Académie de Versailles	Favorable	Pas de remarques particulières
CDPENAF Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers	Favorable	Assurer l'accès et le maintien des espaces agricoles notamment dans le secteur de projet des Champs Carrés. Demandes de justifications supplémentaires sur les extensions de l'urbanisation et sur l'implantation des polygones d'implantation dans les secteurs NL
Chambre d'agriculture		
CLE SAGE Orge Yvette	Favorable	La CLE souligne l'effort de prise en compte des enjeux du SAGE notamment de la prise en compte des zones humides dans le plan de zonage. Demande une meilleure prise en compte des zones humides dans le règlement

SIBSO	Favorable	Demandes de compléments sur le diagnostic et sur la prise en compte des zones humides
Conseil Départemental (91)	Favorable	Demandes de compléments sur le diagnostic sur le volet transport-déplacements, réseaux d'eau, PPRI, SAGE et patrimoine
Breuillet	Favorable	Pas de remarques particulières
CCDH	Favorable	Pas de remarque particulière
FAVO	Favorable	Demande de compléments dans l'état initial de l'environnement sur le volet risque et nuisance et trame verte et bleue
GRT gaz	Favorable	Prise en compte des canalisations de gaz dans les annexes servitudes

- Ces différents avis ont été analysés et n'induisent aucun changement de fond dans le dossier de PLU arrêté par le Conseil Municipal du 27 novembre 2017. Des ajustements ponctuels et complémentaires pour enrichir le contenu du PLU sont pris en compte (cf. tableau en annexe).
- Les autres personnes publiques associées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.
- A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2018, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du jeudi 12 avril au 17 mai 2018.
- A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis son rapport dans lequel il exprime un avis favorable.
- Trois remarques issues de l'enquête publique ne remettant pas en cause le projet ont été prises en compte (cf. tableau en annexe)
- Les réponses et compléments apportés au projet de PLU sont détaillés dans le tableau joint à cette présente note de synthèse.
- Il est précisé que les ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, consultées et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans le respect des objectifs du PLU arrêté.
- En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, au regard des réponses exposées ci-avant et du dossier de PLU rectifié, pour tenir compte notamment de la consultation des personnes publiques associées et consultées, de l'enquête publique et des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur.

Annexe : tableaux récapitulatifs des ajustements, compléments apportés au dossier de PLU pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les demandes issues de l'enquête publique

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

- « Saint-Chéron En Avant » demande au Maire de rappeler les objectifs et les axes stratégiques d'évolution pris en compte dans le nouveau projet de PLU.

Réponse : Mme TACHAT rappelle que le projet de ville à l'horizon 2026-2030 a été défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été présenté et débattu en conseil municipal le 7 novembre 2016.

Saint-Chéron En Avant : Pour une clarification du suivi des annexes du PLU, « Saint-Chéron En Avant » demande que le tableau indiquant les points soulevés et les éléments évoqués des différents organismes, soit complété par une colonne mentionnant les § impactés par les évolutions nécessaires du nouveau PLU/ ancien PLU, pour leur prise en compte.

Réponse : Mme TACHAT précise que les modifications envisagées suite au retour des Personnes Publiques Associées, aux remarques faites lors de l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire Enquêteur ont été mises en évidence (police de caractères rouge) dans les documents transmis à chaque conseiller municipal. Chaque conseiller a donc la possibilité de voir l'évolution du PLU.

↳ M. LEVER précise que l'on ne travaille pas comme cela, il faut un tableau avec des correspondances.

Réponse : Mme TACHAT précise que la traçabilité existe puisque tout est indiqué en rouge.

Saint-Chéron En Avant : En effet, à la lecture du PLU, il est impossible de s'assurer de la prise en compte exhaustive des modifications nécessaires, pour chaque point soulevé et élément évoqué de chaque organisme. Il en ressort une opacité pour ne pas dire plus et surtout un plan d'actions beaucoup trop faibles par exemple pour :

- la déviation de Saint-Chéron, juste évoquée, et en final non prise en compte,

Réponse : Mme TACHAT précise que le projet, à long terme, de déviation, porté par le Conseil Départemental, est évoqué dans le diagnostic page 45. Il est resté identique dans le nouveau PLU et sera un atout dans le développement d'une nouvelle zone artisanale Chemin de la Juinière comme évoqué, entre autres, dans le PADD.

↳ M. LEVER voudrait qu'une date soit inscrite.

Réponse : Mme TACHAT, Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY : c'est de la compétence du Département, il est impossible de se substituer à eux. Néanmoins, tous les maires successifs ont suivi et suivent le sujet. La seule possibilité est de conserver la mention de cette déviation dans notre PLU.

Saint-Chéron En Avant : L'absence de projet pour les seniors sur le territoire de la commune, ce qui constitue une anomalie majeure pour la commune de Saint-Chéron et dénote le peu d'ambition et de vision de son Maire, en regards des attentes des Saint-Chéronnais.

Réponse : Mme TACHAT garantis que les seniors n'ont pas été oubliés dans le nouveau PLU :

Dans le PADD page 13, il est en effet noté : « La mixité sociale sera adaptée selon les caractéristiques du parc de logements actuel afin de rééquilibrer l'offre de certaines

catégories de logements avec une part de logement social dont 30 logements sur le site de projet des Champs Carrés, des logements intermédiaires et du locatif privé ou en accession et la réalisation de logements intergénérationnels (jeunes, personnes âgées...).

- En outre, des incohérences existent dans le document du PLU, comme mentionnées par certains organismes et toutes n'ont pas été levées :

- Exemple avis et remarque de l'ABF pour les incohérences entre les OAP et le règlement UR1

Réponse : Mme TACHAT clarifie la question posée par M. Lever :

L'état et les ABF dans leur avis ont relevé le point suivant : « Dans les OAP « Allée des Châtaigniers » et « Mare de l'église » : le règlement de la zone UR1 autorise des hauteurs de constructions de 12 m au faitage ou à l'acrotère. Cette formulation n'est pas en cohérence avec l'objectif affiché de bâtiments principaux à 2 versants de couverture et limité à du R+1+C car elle autorise R+3 en toiture terrasse. »

Mme TACHAT précise qu'afin de lever cette incohérence, il a été précisé dans le règlement page 37 :

En UR 1 : « 12 m au faitage ou à l'acrotère. Toutefois, dans les zones UR1 faisant l'objet d'une OAP, la hauteur maximale est de 6 m à l'égout et 9 m au faitage, conformément à l'OAP. »

Saint-Chéron En Avant ::

- Exemple avis et remarque de la CCI
- Exemple avis et remarque de l'ARF,
- Exemple avis et remarque du CLE SAGE Orge
- Exemple avis et remarque du FAVO
- Exemple entre page 119 et page 120, la limite incompressible du massif boisé est de 30m sur l'une et de 50m sur l'autre !, etc...

Réponse : Mme TACHAT demande à M. LEVER de préciser ces exemples en ce qui concerne la CCI, l'ARF, la CLE SAGE Orge et le FAVO car cette énumération n'est pas suffisamment explicite pour apporter une réponse.

Concernant les pages 119 et 120, Mme TACHAT suppose que cette remarque fait référence aux pages 119 et 120 du document de justifications qui précisent :

Page 119 : « Évolution par rapport au PLU actuel : La délimitation des espaces boisés classés a été revue et agrandie sur la partie Nord conformément à la limite du massif boisé pour prendre en compte les déclassements d'EBC incompatibles avec les servitudes liées aux lignes électriques hautes tensions gérées par RTE sur la partie Nord. Ce déclassement d'EBC est de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 90kV n°1 et n°2 Juine-St Evroult conformément aux prescriptions demandées par RTE dans le cadre de l'avis des personnes publiques associées. »

Page 120 : « La lisière inconstructible du massif boisé sur une profondeur de 50 mètres a été reportée sur le plan de zonage. »

Mme TACHAT indique que, si c'est effectivement le cas, ces 2 mesures ne sont pas erronées car elles ne concernent pas le même type d'information. En effet, RTE demande que sur une largeur de 30m de part et d'autre des lignes électriques soit opéré un déclassement des Espaces Boisés Classés.

Par contre, la distance des 50 m concerne la protection des Espaces Boisés hors site urbain constitué. En application du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), toute nouvelle urbanisation à moins de 50 m des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares est interdite en dehors des sites urbains constitués.

Saint-Chéron En Avant : *Par ailleurs, le commissaire n'a traité que certaines remarques, sans donner ses critères de choix, du document reportant l'ensemble des observations faites par les administrés.*

Réponse : *Mme TACHAT précise que le commissaire enquêteur est le seul à juger de la pertinence des remarques formulées et n'a pas à se justifier.*

Saint-Chéron En Avant : *Pour quelles raisons Mr Le Maire n'a pas pris en compte, par exemple, l'évolution du droit de passage de l'impasse de l'aunaie des joncs, afin de permettre l'accès et donc la construction d'une résidence seniors (très attendue à Saint-Chéron par les seniors, et les commerces) sur la parcelle disponible à cet effet, alors que l'accès existe sur cette impasse sans aucune gêne pour les riverains ? Pour quelles raisons Mr Le Maire ne défend pas les intérêts communs des Saint-Chéronnais dans ce dossier ?*

Réponse : *Mme TACHAT s'interroge : comment un PLU peut-il faire évoluer un droit de passage sur une voie privée non communale ? C'est impossible.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

- **Décide** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ; le PLU approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux observations formulées au cours de l'enquête publique.
- **Dit** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **Dit** que, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, le PLU sera transmis au Préfet de l'Essonne et la délibération fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département).

Le PLU devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de l'Essonne.

↳ *Le Conseil remercie Mme TACHAT, la commission urbanisme et M. BENARD*

VOTE : approuvé par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, Mme CANTAREL, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD

Et 1 Abstention: M. LEVER

RESSOURCE HUMAINE

DEL 2018-I-54 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs afin de le faire correspondre à la réalité, il convient de supprimer le poste de Responsable des affaires générales et juridiques.

Cette suppression de poste, d'Attaché territorial, interviendra à compter du 6 juillet 2018.

Par ailleurs, certains postes ayant été créés il y a plusieurs décennies, les grades ont évolués au fil du temps. Il est donc proposé de valider la création des grades présents au tableau des effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE :

- De supprimer un poste d'Attaché territorial,
- De valider les créations de postes existants au tableau des effectifs présenté en annexe

ADOpte les modifications du tableau des emplois au 6 juillet 2018 comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Situation au 1 ^{er} avril 2018		Situation au 6 juillet 2018	
Adjoint administratif territorial	5	Adjoint administratif territorial	5
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	4
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2
Attaché territorial	1	Attaché territorial	0
DGS	1	DGS	1

FILIÈRE TECHNIQUE

Situation au 1 ^{er} avril 2018		Situation au 6 juillet 2018	
Ingénieur	1	Ingénieur	1
Adjoint technique à temps complet	20	Adjoint technique à temps complet	20
Adjoint technique TNC (33h)	1	Adjoint technique TNC (33h)	1
Adjoint technique TNC (30h)	1	Adjoint technique TNC (30h)	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1

FILIÈRE ANIMATION

Situation au 1 ^{er} avril 2018		Situation au 6 juillet 2018	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 1 ^{er} avril 2018		Situation au 6 juillet 2018	
Adjoint du patrimoine 16 h	1	Adjoint du patrimoine 16 h	1
Adjoint du patrimoine 20h 30	1	Adjoint du patrimoine 20h 30	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Situation au 1 ^{er} avril 2018		Situation au 6 juillet 2018	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2

POLICE

Situation au 1 ^{er} avril 2018		Situation au 6 juillet 2018	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

VOTE : Unanimité

DEL 2018-I-55 -EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Rapporteur : M. le Maire

Face à la judiciarisation croissante, la médiation préalable obligatoire est un des modes alternatifs de règlement des différends qui grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommé « le médiateur » doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue, souvent plus efficace, en termes de délai et de coût, que l'engagement d'une procédure devant un tribunal.

La médiation préalable obligatoire ne concerne pas toutes les questions relatives à la fonction publique territoriale. Le médiateur intervient uniquement dans les 7 cas de décisions administratives individuelles défavorables concernant :

- la rémunération ;
- les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés ;
- la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés (aménagement pour assurer l'accès ou le maintien du poste aux travailleurs handicapés) ;

- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons médicales.

Obligatoire, elle engage les employeurs participants à saisir un médiateur en cas de litige avec un de leurs agents.

Pour la fonction publique territoriale un décret, n°2018-101 du 16 février 2018 et un arrêté du 2 mars 2018, confie la mise en œuvre de cette expérimentation aux centres de gestion.

Pour en bénéficier les collectivités intéressées doivent délibérer et signer une convention d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE, d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,

AUTORISE le Maire à signer la convention, ci-annexé, à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

VOTE : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

DEL 2018-I-56 -APPROBATION DES NOUVEAUX STATUS DU SIBSO
--

Rapporteur : M. le Maire

Dans un souci de mise à jour des statuts du SIBSO, auquel la commune adhère, il est nécessaire de délibérer sur les nouveaux statuts du syndicat.

Les modifications portent sur :

- La mise en adéquation littérale la rédaction de la partie « compétence cours d'eau » avec l'article L 211.7 du Code de l'Environnement
- La mise à jour les collectivités adhérentes au SIBSO et les compétences auxquelles elles adhèrent.

↳ Question de Saint-Chéron En Avant :

- a) Est-ce que le SIBSO a les compétences pour gérer les eaux pluviales des routes et chemins des hameaux de Bavielle, Saint-Evroult et de la Petite Beauce, c'est-à-dire en zone urbaine de Saint-Chéron, zone laquelle appartiennent ces hameaux ?*
- b) Qui est responsable du curetage des fossés d'évacuation des eaux pluviales dans les hameaux de la commune pour les sentes, les ruelles, les chemins et les routes de la commune de Saint-Chéron ?*
- c) Est-ce normal que les services techniques de la Mairie modifient l'écoulement des eaux pluviales de ses propres bâtiments pour les verser directement sur la sente de la Mairie à proximité, sans tenir compte du passage des piétons sur cette sente ? (exemple photo page 51 du diagnostic territorial de l'annexe du PLU).*

Réponse : Concernant le point a-, le SIBSO est compétent pour la gestion des eaux pluviales.

Concernant le point b-, M. le Maire précise que suivant le type de route, chemins ou sente la compétence étant multiple, la responsabilité sera à définir suivant la localisation exacte.

Enfin, pour le point c-, la modification des écoulements du bâtiment communal est due à la mise en conformité de ce même bâtiment, avec mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales, en prenant en compte les contraintes du terrain.

↳ *M. LEVER redit qu'il y a problème de sécurité concernant l'écoulement d'eau sur une sente. Il est demandé au Maire de faire la modification sur ce bâtiment.*

Réponse : *M. le Maire rappelle que les travaux ont été réalisés par rapport au fil d'eau et à la topographie du terrain.*

M. DELAUNAY rappelle également qu'il est interdit de mettre les eaux pluviales avec les eaux usées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIBSO telle qu'a optée par le Comité Syndical en date du 16 mai 2018.
- **PREND** acte des nouvelles compétences du SIBSO sur la branche rivière et notamment la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.
- **CONFIRME** son adhésion à la branche rivière pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

VOTE : Unanimité

**DEL 2018-I-57 - FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL (SIVOA),
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN SUPERIEUR DE L'ORGE (SIBSO), DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE L'HYDRAULIQUE ET D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE
LA REGION DE LIMOURS (SIHA) - AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UN
SYNDICAT MIXTE FERME A LA CARTE**

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier recommandé en date du 14 juin 2018, Monsieur le Préfet nous notifiait l'arrêté interdépartemental du 14 juin 2018 concernant le projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du SIVOA, SIBSO et SIHA. Cet arrêté est accompagné d'un projet de statuts.

L'avis de la commune est requis pour validation du périmètre et des statuts de ce nouveau syndicat. Elle doit se prononcer dans un délai de trois mois. En l'absence de délibération son avis sera réputé favorable.

Ce projet de fusion ne s'accompagnant d'aucune étude sur l'impact de cette dernière que ce soit sur le volet financier, technique, organisationnel, il paraît compliqué d'émettre un avis motivé.

Aussi compte tenu des éléments connus à savoir :

- Aucune concertation en amont pour expliquer et accompagner ce projet de fusion ;
- Aucune étude d'impact ;
- Une démarche qui ne s'inscrit pas dans une logique de gestion globale du bassin versant ;
- Aucune information sur le fonctionnement et l'organisation technico-financière du futur syndicat ;
- Aucune information sur la gouvernance du futur syndicat ;

- Un projet de fusion qui semble précipité et qui ne correspond en rien aux démarches déjà entreprises notamment entre le SIBSO et le SIHA ;
La Commune ne peut qu'émettre un avis de principe défavorable à ce projet de fusion.

De plus, à l'instar des membres du SIBSO, la Commune pense regrettable de précipiter une décision qui ne répondrait pas à la totalité de la problématique et souhaite que soit formé un groupe de travail, permettant une représentation de l'ensemble des collectivités concernées (syndicats et intercommunalités) afin que chacune puisse s'exprimer sur ses attentes et ses inquiétudes. Face à un tel sujet, une réflexion collective est indispensable.

- ↳ *M. LEVER : vous venez de dire qu'il est difficile de travailler avec trois syndicats, alors pourquoi attendre et votez contre ? Il faut accélérer la procédure.*

Réponse : *M. le Maire interrompt M. LEVER en précisant que ces propos ne signifiaient pas cela. Il a été dit que regrouper 3 syndicats dans la précipitation est quelque chose d'ingérable. Exemple a été donné avec la fusion du SICTOM et du SIREDOM, où tout n'est pas encore résolu à ce jour. Mais, M. le Maire précise qu'il n'est pas contre cette fusion, il faut juste avoir une réflexion globale et que, dans un temps aussi court, cela semble difficile de faire les choses correctement.*

Mme GUIDEZ précise que la fusion se fera avec ou sans nous mais il faut que cela soit réfléchi car pour 2019, tout ne sera pas prêt à fonctionner.

M. DELAUNAY rappelle également que la fusion de syndicats doit se faire en prenant en compte toutes les compétences des 3 syndicats. Or aujourd'hui ces 3 syndicats n'ont pas les mêmes compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

- **EMET** un avis négatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte qui serait issu de la fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA et dénommé Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), tel qu'il est déterminé par l'arrêté interdépartemental n° 2018-PREF-DRCL-821 du 14 juin 2018.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet la suspension de la procédure engagée pour cette fusion SIVOA/ SIBSO/SIHA.
- **DEMANDE** la formation d'un groupe de travail sur la question de la gestion global du bassin versant ORGE/YVETTE ;

VOTE : approuvé par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme GUIDEZ, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, Mme CANTAREL, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD

Et 1 Abstention : M. LEVER

AUTRES

**DEL 2018-I-58 - ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE
LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SAINT-CHERON**

Rapporteur : M. le Maire

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé Le commune de Saint-Chéron de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé la commune que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune afin de mettre en place ce service sur son territoire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Saint-Chéron;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

Pour le respect de la démocratie « Saint-Chéron En Avant » demande au Maire de répondre à toutes les questions posées par « Saint-Chéron En Avant » lors du CM du 27 mars 2018 et du CM du 23 mai 2018 et rappelle ci-après la question restée sans réponse à traiter lors du CM du 06 07 2018 :

« Saint-Chéron En Avant » a demandé d'ajouter un point, à l'ordre du jour du précédent CM concernant l'obligation de Mr. le Maire d'insérer un espace d'expression libre pour chaque liste minoritaire dans chaque numéro du BREF, et pas seulement en janvier et juillet.

Pour rendre le règlement de fonctionnement de la municipalité de Saint-Chéron conforme à l'article L2121-27-1 du CGCT pour la diffusion du bulletin d'information générale de la commune et de la gestion du conseil municipal, dénommé « Le Bref », « Saint-Chéron En Avant » redemande à Me Le Maire de mettre à l'ordre du jour du présent CM la demande de modification du règlement du CM, permettant d'insérer un espace d'expression libre pour chaque liste minoritaire dans chaque numéro « Le Bref » de Saint-Chéron, généralement dénommé « Tribune »

En effet, la législation applicable impose au Maire de permettre l'expression libre des conseillers élus n'appartenant pas à la majorité municipale pour représenter les diverses sensibilités des administrés de la commune de Saint-Chéron, comme pratiqué par les communes avoisinantes au nom de la démocratie et pour ne pas porter atteinte au droit d'expression des élus, ce qui constitue une liberté fondamentale et une condition essentielle du débat démocratique en application de l'article L2121-27-1 du CGCT applicable en la matière.

Ainsi donc, « Saint-Chéron En Avant » remercie Mr. Le Maire, de prendre en compte la présente demande et de modifier en conséquence les dispositions afférentes du règlement de fonctionnement du CM selon les modalités de son évolution, afin que le CM de Saint-Chéron soit conforme à la législation en vigueur.

Réponse : M. le Maire indique que le dernier règlement intérieur du Conseil Municipal a été acté par la délibération 2014-042 en date du 22 mai 2014. Il n'y a aucune raison de le modifier aujourd'hui puisque cette délibération a été validée par le contrôle de légalité.

↳ **Question de Saint-Chéron En Avant :**

- a) Depuis la création, y a 5/6 ans, du ralentisseur légal sur la RD132, face au chemin des granges le roi, de nombreux désagréments sont occasionnés aux riverains de la Route de la Petite Beauce et par voie de conséquence aux habitations du chemin de Souzy La Briche, étant donné que la canalisation principale des eaux pluviales est obstruée par des cailloux, de la terre et des gravats.
- b) Voir la pétition signée par tous les habitants contactés du hameau de la Petite Beauce et jointe en Annexe avec quelques photos édifiantes qui en attestent. Cette pétition remise à Mr Le Maire le 03 07 2018, afin qu'il réponde au courriel en date du 07 06 2018 resté sans réponse, alors qu'une grande partie des habitations du hameau subissent des dégâts et des inondations répétitives de leur habitation, faute de bon écoulement des eaux pluviales par la canalisation principale bouchée à la sortie. Les administrés du hameau demandent également à Mr Le Maire de mettre en œuvre les actions appropriées avec les services concernés en rétablissant un bon écoulement des eaux pluviales, afin d'éviter les dégâts répétitifs à chaque gros orage chez les administrés impliqués du hameau de La Petite Beauce,
- c) Lors de travaux de suppression ou de déplacement de ce ralentisseur cité au point a) précédent, il y a lieu de rétablir à gauche de l'entrée du moto-cross, le fossé malencontreusement comblé qui n'évacue plus les eaux de ruissellement.
- d) Les retenues d'eaux de la cuvette boisée (derrière l'abri bus) et le ruissellement sur le chemin du château d'eau n'étant pas évacuées, resurgissent sur la chaussée et posent problème de sécurité routière pour les automobilistes empruntant la RD132 qui traverse la Petite Beauce, notamment en hiver en cas de fortes pluies ou de gel,
- e) Pour quelles raisons les branches surplombant la RD132 dans le hameau de la Petite Beauce, ne sont pas élaguées, alors qu'elles frôlent les grands camions qui traversent le

hameau d'une part, et qu'elles s'entrelacent avec les fils électriques et de téléphone d'autre part, occasionnant des coupures d'internet et de téléphone en cas de vent fort ?

- f) Pour quelles raisons le chemin des granges le roi à la Petite Beauce et le chemin de Villepierreuse à Baille ne sont pas entretenus par les services techniques de la Mairie ?
- g) Pour quelles raisons le chemin piétonnier entre les écoles du Pont de Bois et la Petite Beauce, emprunté par les enfants n'est pas globalement entretenu et surtout désherbé ?
- h) Les habitants de la Petite Beauce dont les enfants sont scolarisés, demandent au Maire de faire les démarches auprès du CG91, afin que le bus scolaire qui passe à la Petite Beauce s'arrête le matin et le soir à l'arrêt de bus existant à la Petite Beauce prévu à cet effet et ce dès la prochaine rentrée de septembre 2018, comme c'était le cas il y a quelques années.

Réponse : Pour répondre à cette série de questions, qui pour certaines ont déjà eu réponse lors des derniers conseils, M. le Maire rappelle que ce plateau ralentisseur a été réalisé en 2012 par le Conseil Général, dans le cadre de travaux de sécurisation de la RD132 et non par la mairie. Comme déjà évoqué, des acodrails vont être installés, cette année, au niveau du plateau ralentisseur pour favoriser l'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux font partie du programme 2018 de l'UTD, ceci ayant été proposé lors d'une réunion sur place avec nos services. De ce fait, pour répondre aux questions a-, b- et c- des actions sont en cours et suivi par la Mairie. Néanmoins, la mairie ne peut se substituer au Département.

M. le Maire, précise, qu'en ce qui concerne le point c-, il est rappelé, comme déjà évoqué précédemment, que les arbres à élaguer sont sur des parcelles privées. L'élagage est donc de la responsabilité de ces personnes. Régulièrement, les services de la Mairie leur rappellent par courrier.

Concernant l'entretien des chemins de la Petite Beauce et de Baille, M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités locales ont l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et de promenade. Il faut accepter que la nature retrouve une place en milieu urbain et donc de voir de l'herbe pousser, car toutes les méthodes alternatives ne seront jamais aussi efficaces que le désherbage chimique, sans compter que cela demande beaucoup plus de temps pour désherber une même surface.

De plus, suite à un problème technique et dans un souci de sécurité, la commune s'est vue dans l'obligation d'immobiliser l'épareuse (bras articulé équipé d'un girobroyeur) utilisée pour couper l'herbe des talus et fossés dans plusieurs voies de la commune (rues et chemins). Le remplacement de ce type de matériel étant assez onéreux, l'équipe municipale cherche une solution temporaire pour pallier à ce problème, en attendant l'acquisition d'une nouvelle épareuse. D'ici là, les services techniques interviendront aux endroits où la hauteur des herbes peut représenter un danger pour les automobilistes ou une gêne pour les piétons.

Malgré tout cela, les services techniques interviennent régulièrement (en moyenne 1 fois par mois sur les hameaux).

Pour le point sur le chemin piétonnier entre les écoles du Pont de Bois et la Petite Beauce, ce chemin a été réalisé par le Conseil Départemental. Il est donc de compétence départementale. Néanmoins, afin de pallier à l'absence d'entretien régulier par le département, la commune intervient régulièrement.

Pour terminer, M. le Maire rappelle que les transports scolaires sont de compétence également départementale, la décision leur appartient donc pleinement. Néanmoins, la

question sera posée aux services départementaux afin de connaître les raisons de l'arrêt de cette ligne scolaire.

Les questions diverses n'amenant pas à débat, toutes autres questions ne seront pas prises.

Monsieur Le Maire lève la séance à 22h05

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Le Maire

Jean-Marie GELÉ